



CHARTRE D'ÉQUIPE

TOURNÉE « L'ÉTERNELLE LÉGENDE »

Septembre 2026 – Décembre 2028

Applicable à l'ensemble des équipes artistiques, techniques et prestataires

À : l'ensemble des équipes artistes & techniques du spectacle **THE WORLD OF QUEEN**

De : Régis BLEZE PASCAU, Président SAS OH MY PROD

Cc : Alexandrine MARFAING HUGUENY, DG SAS OH MY PROD

Date : 15 juillet 2026

Objet : Charte d'équipe – règles applicables sur toute la durée de la tournée « L'Éternelle Légende »

PRÉAMBULE – CADRE LÉGAL ET RESPONSABILITÉS

En tant qu'employeur, OH MY PROD a l'obligation de rappeler le règlement interne de la société. La présente charte s'applique à toute personne travaillant sur la tournée, qu'elle soit salariée d'OH MY PROD ou embauchée via une société externe. Tout manquement entraînera des sanctions.

La présente charte s'applique dans le respect du Code du travail et de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (IDCC 3090), y compris son annexe Tournées. En cas de contradiction, la disposition légale ou conventionnelle la plus favorable au salarié prévaut.

Elle vaut note de service adjointe au règlement intérieur de la société, communiquée à l'inspection du travail et déposée au greffe du conseil de prud'hommes conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code du travail.

Seul le producteur-organisateur du spectacle est responsable au regard de la loi. En cas de contrôle et/ou d'incident, la responsabilité pénale de l'employeur est engagée, avec en plus le risque de perte de la licence de producteur de spectacles délivrée par l'État.

Le Code du travail fixe des obligations au salarié, qui doit :

- Respecter les instructions et consignes de sécurité imposées par sa société (casques, chaussures de sécurité, etc.) ;
- Veiller à sa sécurité et à celle des autres sur son lieu de travail ;
- Alerter l'employeur en cas de danger grave et imminent.



1. SÉCURITÉ SUR SITE

1.1 Roads (prestataires extérieurs)

- Porter casque ET chaussures de sécurité lors des montages, démontages, chargements et déchargements du matériel.
- Interdiction de fumer du tabac à l'intérieur de l'espace de la salle (salle, bord de scène, coursives, espace catering, etc.), conformément au Code de la santé publique et au décret n° 2017-633.
- Interdiction de boire de l'alcool pendant les heures de travail.
- Interdiction de fumer ou consommer des substances illicites pendant les heures de travail.

1.2 Régisseurs, techniciens et tout personnel OMP

- Porter casque ET chaussures de sécurité dans l'espace scénique pendant le montage et le démontage. Ce matériel est fourni par **OH MY PROD**, mis à disposition en bas des escaliers montant à la scène, et doit être utilisé à chaque passage.
- Interdiction de fumer du tabac ou de consommer des substances illicites à l'intérieur de l'espace de la salle.
- Pas d'alcool avant le spectacle. Une consommation modérée est exceptionnellement tolérée après le démontage, dans un espace fermé, loin du public et des artistes.

1.3 Équipe artistique

- Pas d'alcool avant le spectacle. Une consommation modérée est exceptionnellement tolérée après le spectacle, dans un espace fermé et loin de tout public.

1.4 Alcool – règles communes

- Zéro alcool dès lors que le salarié doit prendre la route, quelle que soit la distance à parcourir.
- En cas de consommation excessive entraînant un comportement agressif, irrespectueux ou dangereux envers quiconque sur le lieu de travail, l'employeur se réserve le droit d'intervenir et d'engager une procédure disciplinaire.

Ces règles s'appliquent également lors des temps collectifs liés à la tournée (repas d'équipe, hôtel, trajets, moments en présence du public ou des partenaires), dès lors que le salarié représente l'entreprise ou doit avoir la capacité d'assurer son travail en toute sécurité le lendemain (conduite, montage, spectacle). Ce rattachement à la vie professionnelle conditionne toute suite disciplinaire.

Toute personne ne respectant pas ces obligations sera stoppée immédiatement dans son activité par l'employeur ou par le producteur client de la société embauchant ce salarié.

Plus aucune tolérance ne sera acceptée sur cette nouvelle tournée.

2. COMPORTEMENT ET RESPECT

Dans le cadre du travail (avant, pendant et après la prestation), aucun comportement inapproprié envers l'employeur, le public, les autres prestataires ou le personnel de la salle ne sera admis.

Tolérance zéro pour tout fait de harcèlement moral ou sexuel, propos discriminatoires ou agissements sexistes, conformément au Code du travail et à l'accord de branche du 22 novembre 2023 relatif à la prévention des violences sexuelles et des agissements sexistes dans le spectacle vivant privé.



Tout fait avéré fera l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, indépendamment des poursuites pénales.

Chaque membre de l'équipe représente la marque THE WORLD OF QUEEN et celle de son employeur OH MY PROD : attitude professionnelle et courtoise attendue avec le public, les fans, les équipes des salles et les partenaires (avant-show, after-show, hôtels, réseaux).

Ponctualité obligatoire : respect des horaires de la feuille de route (convocations, get-in, balances, départs). Tout retard prévisible doit être signalé immédiatement à la production.

3. TRANSPORTS LOCAUX & VHR

À la suite de l'audit financier de la tournée précédente, les frais de VHR (voyages, hôtels, restaurants, transports locaux) se sont révélés beaucoup trop élevés. Les règles ci-dessous visent une meilleure gestion et l'amélioration des marges. Le responsable VHR organise les trajets en fonction de : l'horaire d'arrivée, le prix, et le regroupement du plus grand nombre possible sur le lieu d'arrivée.

3.1 Trajets en train – règles par groupe

- Artistes (départ Paris) : Gare → Salle (jour J), Salle → Hôtel (soir) et Hôtel → Gare (J+1).
- Artistes (départ Montpellier) : Gare → Salle (jour J) : 1 seul véhicule (Uber Pro ou taxi) ; Salle → Hôtel et Hôtel → Gare : avec le reste du groupe artistes.
- Régisseurs et techniciens : Gare → Salle : dans 99 % des cas, trajet effectué avec le van technique par un membre de l'équipe. Salle → Hôtel et Hôtel → Gare : toute l'équipe ensemble avec le van technique (ou vans artistes si besoin).

3.2 Départs hors groupe

En cas de départ anticipé ou décalé (autre engagement, raison familiale ou personnelle), OMP ne prend en charge que le trajet correspondant à la date THE WORLD OF QUEEN. Les frais supplémentaires liés à des déplacements hors groupe ne sont pas remboursés.

3.3 Taxis / Uber domicile ↔ gare de départ

- Les trajets domicile ↔ gare ne sont pas ou plus pris en charge par l'employeur.
- Les départs de train avant 10h depuis Paris doivent être évités au maximum par le responsable VHR, compte tenu des trajets domicile ↔ gare.

Des dispositions particulières peuvent être prévues contractuellement pour certains artistes principaux en raison de leurs obligations artistiques promotionnelles ou logistiques.

3.4 Sécurité routière

- Respect strict du Code de la route, des temps de conduite et de repos pour les conducteurs de vans.
- Interdiction du téléphone tenu en main au volant ; zéro alcool et zéro substance pour tout conducteur (cf. section 1.4).

4. REPAS ET FRAIS

Conformément à la convention collective (IDCC 3090, annexe Tournées), OMP opte pour la prise en charge directe des frais de déplacement : l'hôtel et le petit-déjeuner sont réservés et payés par la production, et les repas des jours de spectacle sont assurés par le service traiteur réservé par OMP (repas chauds et complets, y compris lors des dates collées).



Nous avons mis en place pour cette nouvelle tournée un principe d'indemnité forfaitaire pour les repas pendant le transport.

L'indemnité forfaitaire de repas ne s'applique que lorsqu'un repas n'est pas fourni directement par la production (jour de voyage, absence de traiteur). Elle est versée en amont (H-1). Le montant est fixé à 18 € par repas principal.

Principe : aucune indemnité n'est due dès lors qu'un repas est organisé et fourni à la salle par la production.

4.1 Techniciens et régisseurs

Indemnité forfaitaire (versée en amont, N-1) uniquement pour les repas non couverts par le traiteur de la salle :

Moment	Prise en charge
J-1 (veille) – midi	Pas de prise en charge
J-1 (veille) – soir	18 € / repas
Jour J – midi	Repas à la salle (traiteur organisé par OMP)
Jour J – soir	Repas à la salle (traiteur organisé par OMP)
J+1 – midi	18 € / repas (dans le cadre d'un transport retour)

4.2 Artistes

Indemnité forfaitaire (versée en amont, N-1) uniquement pour les repas non couverts par le traiteur de la salle :

Moment	Prise en charge
Jour J – midi	18 € / repas (dans le cadre d'un transport aller, sauf départs * après 13h00 et midi de dates consécutives)
Jour J – soir	Repas à la salle (traiteur organisé par OMP)
J+1	18 € / repas (dans le cadre d'un transport retour sauf retour* avant 13 h)

* Les points de départ et de retour sont considérés comme le lieu de prise en charge de OMP (gare voyage en train, Rdv van lieu de rdv ... et non le départ du domicile).

4.3 Règles communes de défraiement

- Aucune indemnité n'est due lorsque le repas ou le logement est fourni par la production ou inclus dans le transport.
- Aucun remboursement des frais individuels ne sera pris en charge.

4.4 Autres Notes de frais

- Toute note de frais doit être accompagnée d'un justificatif original (ticket ou facture) et soumise via le module dédié sur l'appli OMP, sous réserve de validation par l'employeur.
- Délai de soumission : 5 jours maximum après la date du spectacle concerné. Au-delà, le remboursement pourra être refusé, sauf circonstance dûment justifiée.



5. APPLICATION OMP – FONCTIONNEMENT

L'application OMP (app.ohmyprod.com) est l'outil officiel de gestion de la tournée. Son utilisation est obligatoire pour l'ensemble de l'équipe.

- Accès : chaque membre reçoit un code d'accès correspondant à son rôle (artiste, staff, technique), communiqué par la production. Ce code est strictement personnel et ne doit jamais être partagé.
- Espaces dédiés : chaque profil dispose de son espace (Espace Artistique, Espace Staff, Espace Technique) regroupant les informations qui le concernent.
- Feuilles de route & VHR : toutes les informations logistiques (voyages, hôtels, salles, horaires) sont consultables en ligne dans l'appli et envoyées en PDF à chaque participant.
- Notes de frais : soumission exclusivement via le module Notes de Frais (cf. section 4.4).
- Invitations : toute demande d'invitation passe obligatoirement par l'Espace Artistique ou Technique (cf. section 6).
- Notifications : les notifications de l'appli doivent rester activées afin de recevoir les alertes de la production (changements d'horaires, consignes, urgences).

Toute difficulté d'accès ou de fonctionnement doit être signalée à la production dans les plus brefs délais.

6. INVITATIONS

Pour rappel, les invitations offertes par la production ne constituent **ni un dû ni un droit acquis** : il s'agit d'un geste de remerciement — un « cadeau » offert par la production aux artistes et aux techniciens en reconnaissance de leur implication.

Les quotas sont volontairement limités afin que ces invitations conservent leur caractère de geste ponctuel et exceptionnel, et ne puissent être assimilées à un **avantage en nature** (valeur moyenne estimée à 45 € par place offerte). Leur attribution demeure à la seule appréciation de la production et peut être ajustée à tout moment.

- Toutes les demandes d'invitations doivent être adressées à la production via l'Espace Artistique de l'appli OMP. Aucune demande faite par un autre canal (SMS, oral, réseaux) ne sera traitée.
- Le nombre d'invitations pour une saison (de septembre à juin de l'année en cours) est limité à 40 places par artiste.
- Dôme de Paris : 06 places maximum sont offertes par artiste par la production.
- Les invitations sont nominatives, non cessibles et accordées sous réserve de disponibilité et de validation par la production.

7. MATÉRIEL, LOGES ET LIEUX

- Chacun est responsable du matériel qui lui est confié (instruments, HF, in-ear, outillage, consommables). Toute casse, panne ou perte doit être déclarée immédiatement à la production.
- Les loges, espaces catering et véhicules doivent être laissés propres et en bon état. Toute dégradation facturée par une salle à OMP pourra être répercutée sur son auteur.
- Les accréditations, badges et pass sont personnels et non cessibles.



8. IMAGE, RÉSEAUX SOCIAUX ET CONFIDENTIALITÉ

- Aucune photo ou vidéo des coulisses, des balances, de la setlist, des documents de production ou des données de billetterie ne peut être publiée sans l'accord préalable d'OH MY PROD.
- La communication officielle (annonces de dates, visuels, contenus backstage) est pilotée exclusivement par la production. Les publications personnelles sont possibles après validation et ne doivent jamais précéder une annonce officielle.
- Les informations internes (contrats, cachets, chiffres de ventes, litiges, itinéraires détaillés) sont strictement confidentielles, pendant et après la période d'embauche.
- Les informations relatives à la rémunération et aux avantages d'autres membres de l'équipe (grilles, cachets, contrats) auxquelles un salarié aurait accès dans le cadre de ses fonctions sont strictement confidentielles et ne peuvent être divulguées. Chaque salarié demeure libre d'évoquer sa propre rémunération, conformément à la loi ; la production invite néanmoins chacun à la discrétion sur ces sujets par respect pour l'équipe.
- Données personnelles : les données traitées via l'appli OMP (identité, coordonnées, feuilles de route, notes de frais) le sont pour les seuls besoins de la gestion de la tournée. Chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression auprès de la production, conformément au RGPD.
- Toute sollicitation presse ou média doit être redirigée vers la production.
- **Droit à l'image** : la production capte des images et vidéos (backstage, montage, spectacle) pour la communication officielle de la tournée. La captation et l'utilisation de l'image de chaque membre de l'équipe **s'inscrivent dans le cadre la promotion de la tournée** ; l'autorisation individuelle correspondante est formalisée via l'accusé d'acceptation en fin de charte.

9. SÛRETÉ – PLAN VIGIPIRATE

Le plan Vigipirate s'applique à tous les rassemblements culturels. Chaque salarié de la tournée doit prendre connaissance du guide officiel « Vigilance attentat : les bons réflexes » (Ministère de la Culture), remis en annexe de la présente charte, et notamment :

- Signaler immédiatement au régisseur ou à la sécurité de la salle toute attitude, tenue, objet ou véhicule suspect ;
- Repérer à chaque salle les issues de secours, cheminements et abris possibles ;
- En cas d'attaque : s'échapper si possible, sinon se confiner (se barricader, silence, téléphone en mode silencieux sans vibreur), **alerter le 17 ou le 112**, et se conformer prioritairement aux consignes des forces de sécurité.

10. SANTÉ ET ACCIDENTS

- Tout accident du travail, même bénin, doit être déclaré immédiatement à la production (délai légal de déclaration : 24 h).
- Les protections auditives sont recommandées pour toute personne exposée au niveau sonore du plateau.
- Tout salarié dont l'état de santé pourrait impacter la sécurité de son travail (conduite, travail en hauteur, port de charges) est invité à se rapprocher de la médecine du travail. Seules les éventuelles restrictions d'aptitude établies par le médecin du travail sont communiquées à la production ; aucune information médicale n'a à être divulguée à l'employeur.



11. SANCTIONS ET ENGAGEMENT

En cas de non-respect de ces règles, la responsabilité du salarié sera engagée. Les manquements pourront donner lieu, selon leur gravité et dans l'ordre croissant suivant : rappel à l'ordre, avertissement, mise à pied disciplinaire d'une durée maximale de 3 jours, licenciement ou fin de collaboration. Toute sanction est prononcée dans le respect de la procédure disciplinaire légale (convocation à un entretien préalable, notification motivée).

12. ANNEXES

- **(DUERP) DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**
- **Guide VIGILANCE ATTENTAT SALLES DE SPECTACLES (en annexe)**

Fait à Biarritz, le 15 juillet 2026

RÉGIS BLEZE PASCAU

Président – OH MY PROD

ALEXANDRINE MARFAING HUGUENY

DG – OH MY PROD



ACCUSÉ DE LECTURE ET D'ACCEPTATION

(À retourner signé)

Je soussigné(e) : _____

Fonction sur la tournée : _____

Reconnais avoir pris connaissance de la Charte d'équipe de la tournée THE WORLD OF QUEEN – « L'Éternelle Légende » (2026-2028), ainsi que du guide Vigipirate joint, et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Autorisation d'utilisation de l'image

J'autorise OH MY PROD à capter et utiliser mon image (photos, vidéos) dans le cadre de la communication officielle de la tournée : ☐ OUI ☐ NON

Cette autorisation est révocable à tout moment pour l'avenir, sur simple demande écrite à la production.

Date de validation ou de refus de la charte

Cette charte devra être dûment remplie et renvoyée avant le **25/07/2026** par mail à l'adresse : **regis.ohmyprod@gmail.com**.

Date : ____ / ____ / ____

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Rappels importants

En cas de refus de signature, la présente charte demeure applicable de plein droit à toute personne travaillant sur la tournée, en sa qualité de note de service adjointe au règlement intérieur : la signature vaut accusé de réception et de lecture, et non condition d'application. Tout refus de retour du document sera consigné par la production, et le salarié demeure soumis à l'ensemble des règles qui y figurent.

En cas de souhait de mettre fin à sa collaboration avec la tournée, le salarié doit en informer la production par écrit dans les meilleurs délais. La rupture s'effectue exclusivement dans le respect des règles légales et conventionnelles applicables à son contrat (CDD d'usage : accord commun des parties, embauche en CDI, faute grave ou force majeure. Ce délai de prévenance est destiné à permettre le remplacement du salarié sans mettre en péril les représentations et le public.



DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Conformément aux articles L4121-1 à L4121-5 et R4121-1 du Code du travail

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

- **Raison sociale : OH MY PROD !**
- Activité principale : Production et exploitation de spectacles vivants – organisation de ;
- Convention collective applicable : Spectacle vivant (selon activité exercée)
- Effectif concerné : Personnel permanent, intermittents du spectacle (artistes et techniciens), prestataires intégrés aux équipes
- Responsable de l'évaluation des risques : Direction
- Date d'élaboration : 06/02/2026
- Date de mise à jour : 15/07/2026

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIF

Le présent Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels a pour objet :

- D'identifier les risques professionnels liés aux activités de production et d'exploitation de spectacles vivants
- D'évaluer ces risques
- De formaliser les mesures de prévention existantes
- De définir un plan d'actions d'amélioration continue

Ce document est tenu à disposition des salariés, des représentants du personnel, de l'inspection du travail et des organismes compétents.

3. MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

L'évaluation repose sur :

- L'identification des unités de travail
- L'analyse des situations réelles de travail (bureaux, répétitions, montages, exploitation, tournées)
- Une cotation des risques selon :
 - Gravité (G) : 1 à 4
 - Probabilité d'occurrence (P) : 1 à 4
 - Niveau de risque = G x P

Niveau de criticité :

- 1 à 4 : Faible
- 5 à 8 : Modéré
- 9 à 12 : Élevé
- 13 à 16 : Prioritaire



4. UNITÉS DE TRAVAIL IDENTIFIÉES

1. Direction / Production
2. Administration / Bureau
3. Artistes (chanteurs, musiciens)
4. Techniciens (son, lumière, plateau)
5. Montage / Démontage
6. Déplacements et tournées
7. Catering et logistique événementielle

5. ÉVALUATION DÉTAILLÉE DES RISQUES

5.1 Direction / Production / Administration :

Risques psychosociaux	Risques liés au travail sur écran
Charge mentale élevée Pression liée aux délais et enjeux financiers Amplitude horaire importante <u>Gravité : 3</u> <u>Probabilité : 3</u>	Fatigue visuelle Troubles musculosquelettiques (TMS) <u>Gravité : 2</u> <u>Probabilité : 3</u>
Niveau : 9 (Élevé)	Niveau : 6 (Modéré)
Mesures existantes : Planification anticipée des productions Répartition des responsabilités Organisation des temps de repos Actions complémentaires : Formalisation des procédures internes Anticipation des pics d'activité	Mesures existantes : Postes de travail aménagés Alternance des tâches



5.2 Artistes

Risques liés au bruit Exposition à des niveaux sonores élevés Fatigue auditive <u>Gravité : 3</u> <u>Probabilité : 3</u> Niveau : 9 (Élevé) Mesures existantes : Réglages techniques adaptés Pauses auditives Mise à disposition de protections auditives	Risques physiques Chutes sur scène Glissades Chocs avec éléments techniques <u>Gravité : 3</u> <u>Probabilité : 2</u> Niveau : 6 (Modéré) Mesures existantes : Repérage des lieux Vérification du plateau avant entrée en scène Éclairage de sécurité
--	---

5.3 Techniciens (son, lumière, plateau)

Manutention et port de charges Lombalgies TMS Blessures musculaires <u>Gravité : 3</u> <u>Probabilité : 3</u> Niveau : 9 (Élevé) Mesures existantes : Travail en équipe Utilisation de matériel adapté (diabes, chariots) Organisation rationnelle du chargement Actions complémentaires : Sensibilisation gestes et postures	Risques électriques Électrisation Incendie <u>Gravité : 4</u> <u>Probabilité : 2</u> Niveau : 8 (Modéré à élever) Mesures existantes : Personnel qualifié Matériel conforme aux normes Vérification régulière des installations	Travail en hauteur Chutes lors d'accroches lumière <u>Gravité : 4</u> <u>Probabilité : 2</u> Niveau : 8 (Modéré à élever) Mesures existantes : Utilisation d'équipements sécurisés Intervention par personnel formé
---	--	--



5.4 Montage / D  montage

Risques de chute et heurt Environnement encombr�� C��blage au sol <u>Gravit�� : 3</u> <u>Probabilit�� : 3</u>	Niveau : 9 (��lev��) Mesures existantes : Organisation du plateau Rangement progressif ��clairage adapt��
--	--

5.5 D  placements et tourn  es

Accidents de la route Fatigue Longues distances <u>Gravit�� : 4</u> <u>Probabilit�� : 2</u> Niveau : 8 (Mod��r�� ��lever) Mesures existantes : Respect des temps de conduite Planification des trajets Conducteurs d��sign��s	Fatigue li��e aux tourn��es Manque de r��cup��ration <u>Gravit�� : 3</u> <u>Probabilit�� : 3</u> Niveau : 9 (��lev��) Mesures existantes : Organisation des plannings Jours de repos int��gr��s	Risques alimentaires Intoxication <u>Gravit�� : 3</u> <u>Probabilit�� : 1</u> Niveau : 3 (Faible) Mesures existantes : S��lection de traiteurs professionnels Respect des normes sanitaires
--	--	--

6. RISQUES TRANSVERSAUX

Harc��lement moral / sexuel – VHSS <u>Gravit�� : 4</u> <u>Probabilit�� : 2</u> Niveau : 8 Mesures existantes : Sensibilisation VHSS Identification d’un r��f��rent Proc��dure interne de signalement	Incendie Gravit�� : 4 Probabilit�� : 1 Niveau : 4 Mesures existantes : Respect des consignes des salles Pr��sence d’extincteurs Coordination avec ��quipes techniques des lieux
---	--



7. MODALITÉS DE MISE À JOUR

Le DUERP est mis à jour :

- Au minimum une fois par an
- Lors de toute modification importante (nouveau spectacle, nouvelle tournée, changement organisationnel)
- Après tout accident du travail significatif

8. VALIDATION

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

À : BIARRITZ

Le : 15/07/2026

Nom et qualité du signataire : Régis BLEZE PASCAU

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. Bleze Pascau', is written over a horizontal line.



ANNEXE 1 - SPECIFICITES RELATIVES A LA TOURNEE « THE WORLD OF QUEEN »

VERSION SPÉCIFIQUE – PRODUCTION « THE WORLD OF QUEEN »

Spectacle musical avec scénographie renforcée, effets visuels et possibles artifices scéniques.

A.1 Scénographie renforcée / Structures techniques

Risques identifiés :

- Effondrement ou instabilité d'éléments scéniques
- Chutes d'objets
- Écrasement lors du montage

Personnel exposé : Techniciens plateau, intermittents Niveau : Permanent en phase montage / Occasionnel en exploitation

Mesures de prévention :

- Validation technique préalable des structures
- Respect des charges admissibles
- Montage par personnel qualifié
- Vérification avant ouverture au public
- Coordination avec régisseur général et salle

Actions complémentaires :

- Check-list sécurité avant chaque représentation
- Désignation d'un responsable sécurité plateau

A.2 Effets spéciaux / Artifices scéniques (si utilisés)

Risques identifiés :

- Brûlures
- Départ de feu
- Panique du public en cas d'incident

Personnel exposé : Artistes, techniciens, public (indirect) Niveau : Occasionnel

Mesures de prévention :

- Recours à un prestataire habilité pour artifices
- Déclaration préalable en préfecture si nécessaire
- Respect strict des distances de sécurité
- Présence d'extincteurs adaptés
- Répétition technique avec validation des effets
- Coordination avec le responsable sécurité du lieu

Actions complémentaires :

- Briefing sécurité artistes avant chaque utilisation
- Vérification des autorisations locales

A.3 Effets lumineux intenses / Stroboscopes

Risques identifiés :

- Risque pour personnes photosensibles
- Désorientation artistes

Personnel exposé : Public, artistes Niveau : Occasionnel



Mesures de prévention :

- Information préalable du public si nécessaire
- Réglages contrôlés
- Tests en répétition

A.4 Forte pression sonore (configuration rock amplifiée)

Risques identifiés :

- Dépassement seuil réglementaire
- Fatigue auditive

Personnel exposé : Artistes, techniciens Niveau : Permanent

Mesures de prévention :

- Respect réglementation niveaux sonores
- Contrôle en régie
- Mise à disposition de protections auditives

A.5 Public nombreux / Gestion de foule

Risques identifiés :

- Mouvement de foule
- Chute publique en fosse
- Intrusion sur scène

Personnel exposé : Public, artistes Niveau : Occasionnel

Mesures de prévention :

- Coordination avec service de sécurité du lieu
- Barriérage adapté
- Présence agents SSIAP si requis
- Briefing sécurité avant ouverture portes

A.6 Déplacements tournées nationales importantes

Risques identifiés :

- Fatigue cumulée
- Accident routier longue distance

Personnel exposé : Ensemble équipes Niveau : Permanent

Mesures de prévention :

- Regroupement géographique des dates
- Temps de repos planifiés
- Conducteurs désignés
- Vérification périodique permis et assurances

PLAN DE PRÉVENTION SPÉCIFIQUE

Pour chaque salle accueillant « The World of Queen », un plan de prévention est établi en coordination avec l'exploitant du lieu, intégrant :

- Conditions d'accès et de chargement
- Plan d'évacuation
- Coordination sécurité incendie
- Validation technique des effets spéciaux
- Responsables identifiés